

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones							
				RB-502	RA-503		RE-504				
USAGES	HABITATION	classe A - unifamiliale		•	•	•	•	•	•		
		classe B - bifamiliale		•		•					
		classe C - trifamiliale		•		•					
		classe D - multi. (moins de 10 log.)				•	[1]				
		classe E - multi. (10 log. et plus)				•					
		classe F - communautaire									
		classe G - mobile	art. 21.3								
	COMMERCE	classe A-1 spectacles, culture									
		classe A-2 bars									
		classe A-3 clubs sociaux									
		classe A-4 récréation intérieure									
		classe A-5 récré. ext. intensive	art.22.4								
		classe A-6 récré. ext. extensive									
		classe A-7 récré. ressource									
		classe A-8 arcades									
		classe A-9 caractère érotique									
		classe B-1 bureaux									
		classe B-2 services									
		classe B-3 vente au détail									
		classe C-1 hébergement									
		classe C-2 gîte du passant			•	[2]	•	[2]		•	[2]
		classe C-3 restauration									
		classe C-4 casse-croûte									
		classe C-5 résidence de tourisme									
classe C-6 hébergement établissement d'enseignement											
classe D-1 poste d'essence		art.22.3, 22.8									
classe D-2 station service		art.22.3, 22.8									
classe D-3 lave-autos		art.22.3, 22.8									
classe D-4 vente de véhicules		art.22.3, 22.8									
classe D-5 pièces et acces.		art.22.3, 22.8									
classe D-6 entretien		art.22.3, 22.8									
classe E-1 const.,terrassement											
classe E-2 vente en gros,transport											
classe E-3 para-agricole											
classe E-4 autres usages comm.											
classe E-5 mini-entrepotage											
INDUSTRIE	classe A										
	classe B										
	classe C										
	classe D extraction										
	classe E récupération, recy.										
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouv.										
	classe A-2 santé,éducation										
	classe A-3 centres d'accueil										
	classe A-4 services culturels										
	classe A-5 sécurité, voirie										
	classe A-6 lieux de culte										
	classe B parcs,terrains de jeux			•		•			•		
	classe C équip. publics			•		•			•		
classe D infras.publiques			•		•			•			
AGRICOLE	classe A agriculture, forêt										
	classe B établissements d'élevage										
	classe C activités complé.										
	classe D formation agricole										
	classe E animaux domestiques	art. 24.4									
NOR- MES	STRUCTURE DU BÂTIMENT	isolée		•		•			•		
		jumelée			•		•				
		en rangée						•			
	Notes particulières										
	[1] limité aux habitations multifamiliales comportant un maximum de 6 unités de logement										

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

[2] usage assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones							
			RB-502		RA-503		RE-504			
NORMES (suite)	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.1.12		7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
		marge de recul latérale min. (m)			2	2	2	2	0[a]	2
		somme des marges de recul latérales min. (m)			6	2	6	2	0	6
		marge de recul arrière min. (m)			3	3	7	7	7	3
	BÂTIMENT	hauteur maximale (étage)			3	3	[b]	2	2	2
		hauteur maximale (m)			11	11	14	9	9	9
		façade minimale (m)			7,3	7,3	7,3	7,3	4,3	7,3
		profondeur minimale (m)			6,7	6,7	6,7	6,7	11,5	6,7
		superficie min. au sol (m ca)			55	55	55	55	47	55
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)			30	30	35	30	40	30
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)			10	10	10	10	10	10
	AUTRES NORMES									
DIVERS	AMENDEMENT	abrogation de la note [1] et modification de la hauteur maximale des bâtiments, régl. 6-1-10 (2005), en vigueur 20 avril 2005					X			
		régl. 6-1-48, en vigueur 3 juin 2015					X			
		régl. 6-1-59 (2017), en vigueur 21 juin 2017			X		X		X	
		régl. 6-1-76 (2021), en vigueur 16 juin 2021					X			
		régl. 6-1-81 (2022), en vigueur _____ 2022			X					
	notes particulières	[a] sauf pour les unités d'extrémité où la marge latérale minimale est de 2 m [b] La hauteur maximale est de trois étages. Néanmoins, dans le cas d'une construction sur un terrain en pente, la hauteur pourra être équivalente à quatre étages vis-à-vis la partie basse du bâtiment, sans excéder la hauteur maximale permise en mètres.								